


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 09 décembre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 37	Date convocation : 03/12/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lusignan Petit, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°127-2024 – Aménagement de l'Espace
Avis de la Communauté de Communes relatif au projet de
centrale photovoltaïque au sol porté par NEOEN – lieu-dit Lafabrie

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			Départ à 19h35	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Supplée par GERON Mauricette jusqu'à 17h55 - Délibération 120-2024	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques					X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			39	3		1 3

A été nommée Secrétaire de séance : Madame Béatrice Piloni

Délibération n°127-2024 – Aménagement de l'Espace Avis de la Communauté de Communes relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par NEOEN – lieu-dit Lafabrie	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 11/12/2024 Publication : 11/12/2024
--	---

Exposé des motifs :

En tant que personne publique associée, la Communauté de Communes est sollicitée par les services de l'Etat, pour émettre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol développée par NEOEN sur les communes de Prayssas, Frégimont et St Salvy, au lieu-dit LAFABRIE.



Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en aménagement du territoire ;

Vu les dossiers permis de construire (PC n°047-213-K0007, PC 047-104-K0001 et PC n°047-275-24-J0002) déposés par NEOEN, respectivement sur les communes de Prayssas, Frégimont et St Salvy ;

Vu la « charte qualité pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque », adoptée par le Conseil communautaire le 28 février 2022 ;

Vu la stratégie paysagère de transition énergétique adoptée à l'unanimité le 28 mars 2024 ;

Vu l'avis défavorable rendu par la commission aménagement de l'espace lors de sa séance du 21 novembre 2024

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée de 20,16 MWc pour une production annuelle estimée de 27 GWh ;
- 27,9 ha surface clôturée
- Panneaux orientés Nord/sud, tables de type 2V (2,7 à 3 m point haut et 1,2 de point bas) ;
- Distance de raccordement : 15 km (poste source Bruch envisagé)
- Haies et zones humides évitées
- Projet agricole proposé par la Chambre d'agriculture

Considérant que le développeur a correctement suivi la méthodologie mise en place par la Communauté de Communes via sa charte qualité pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque et associé l'EPCI à toutes les phases de développement du projet ;

Considérant que le projet apporte une production d'énergie photovoltaïque, par ailleurs recherchée par le territoire ;

Considérant que le développeur a intégré les résultats de l'étude environnementale et adopté la séquence EVITER – REDUIRE – COMPENSER, en évitant toutes les haies et zones humides, concentrant les zones d'implantations sur les secteurs à enjeux faibles voire modérés ;

Considérant qu'en application de la charte qualité photovoltaïque, le projet ne présente pas d'enjeu majeur au regard des critères techniques, mais présente des enjeux paysagers et agricoles ;

Considérant que le projet agricole proposé soulève les questionnements suivants :

- Un éclatement sur 3 zones de l'exploitation agricole, avec une bergerie et deux zones de pâture sur des sites différents ;
- Un éloignement considéré comme important et compliquant la surveillance des bêtes entre la bergerie d'une part et les zones de pâture ;
- Une taille de troupeau nécessitant de nombreuses rotations de bétailière pour assurer leur déplacement ;
- Une hauteur des panneaux au point bas qui limite les évolutions du projet agricole dans le temps et ne permet par exemple pas de pouvoir le convertir sur de l'élevage bovin ;

Considérant par ailleurs que l'exploitante pressentie n'est pas aujourd'hui exploitante à temps plein, et n'a pas prévu d'exploiter les parcelles pourtant disponibles pour initier dès à présent son activité ;

Considérant que le projet agricole n'existe pas sans installations photovoltaïques ;

Considérant dès lors que le projet photovoltaïque semble prioritaire sur le projet agricole ;

Considérant que le projet encercle totalement la maison d'habitation des propriétaires, présentant une certaine valeur patrimoniale, et entraîne une perte de valeur conséquente de ce bien, dans un contexte de recherche de valorisation des biens existants en lien avec une nécessaire sobriété foncière ;

Considérant enfin que, malgré les importantes mesures paysagères proposées, l'inquiétude des élus reste forte sur l'impact paysager du projet, ce dernier induisant notamment la transformation d'un paysage aujourd'hui essentiellement ouvert le long des routes départementales ;

Où l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'Aménagement de l'espace,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Emet un avis défavorable au projet photovoltaïque développé par la société NEOEN au lieu-dit Lafabrie en raison d'inquiétudes sur la pertinence et la pérennité du projet agricole et sur les impacts paysagers du projet.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Béatrice Piloni

